

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DLH 1120 Adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511 et suivants ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et le Programme Local de L'Habitat de Paris ;

Vu les délibérations 2008 DLH 201 approuvant le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application des articles L 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et 2009 DLH 053 décidant l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2009 de ce règlement municipal ;

Vu la délibération 2011 DLH 24 portant modification du règlement municipal ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 7 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1^{er} du Titre III du Livre VI du Code de la Construction et de l'Habitation et annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Le règlement municipal s'appliquera aux dossiers déposés au Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) de la Direction de l'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie d'arrondissement ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et d'une publication au BMO de la Ville de Paris.

En outre, le règlement municipal sera accessible sur le site internet de la Ville de Paris : www.paris.fr.